

**REGLES DE VIE AU RESTAURANT SCOLAIRE,
PENDANT L'INTER-TEMPS DE MIDI, AUX ACCUEILS DE LOISIRS ET
A L'ETUDE SURVEILLEE.**

Les structures sont ouvertes, en priorité, aux enfants scolarisés dont les deux parents travaillent.

AU RESTAURANT SCOLAIRE :

Article 1 : L'enfant doit se **laver les mains** avant les repas et mettre le **papier** essuie-mains utilisé dans la poubelle.

Article 2 : Il doit se tenir convenablement dans le réfectoire, **sans courir** et **sans crier**.

Article 3 : Il ne doit **ni jouer avec la nourriture ni la gaspiller**. Il est recommandé de goûter les différents plats proposés.

Article 4 : Le plateau repas doit être rendu dans un état convenable et la place laissée propre pour le service suivant.

SUR TOUTES LES STRUCTURES :

Article 5 : Afin d'éviter les échanges et de permettre de retrouver les vêtements égarés, il est indispensable de les marquer.

Article 6 : Il est rappelé que l'enfant doit se conduire correctement. **RESERVE** et **POLITESSE** doivent être observées vis à vis du personnel communal et réciproquement.

Article 7 : L'enfant doit **respecter** ses camarades, ainsi que leurs affaires.

Article 8 : Il doit **prendre** soin du matériel mis à sa disposition et respecter les locaux dans lesquels il évolue.

Article 9 : Tout manquement aux règles de **DISCIPLINE, INSOLENCE, ACTE D'INCIVILITE** ou de **VIOLENCE** sera sanctionné par un avertissement écrit adressé aux parents.

Article 10 : Aucun comportement violent ou agressif, aucun propos injurieux ou à caractère discriminatoire ne peut être toléré.

Toute conduite susceptible de troubler le bon fonctionnement des différentes structures entraînera dans un premier temps un avertissement, dans un deuxième temps une exclusion temporaire, en cas de récidive, une exclusion définitive.

Madame Ginette GILLES

**Adjointe au Maire
chargée des Affaires scolaires**

Madame Michèle LE DUEDAL

**Adjointe au Maire
chargée de l'Enfance et de la
Jeunesse**